

## Résumé d'un mémoire au Cabinet – Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur\*

[Ce document contient un résumé du mémoire au Cabinet (« **MC** »), demandant l'approbation de la *Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*. Les MC sont le moyen pour un ministre de proposer et d'expliquer au Cabinet, et d'obtenir son approbation, quant à une mesure proposée sur une question de politique substantive.]

En juin 2019, un MC a été présenté au Cabinet afin d'obtenir l'approbation de la proposition de Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur (la « **Directive** »).

La base de la Directive était la proposition approuvée en octobre 2018 d'établir un Protocole public en cas d'incident électoral majeur (le « **Protocole** ») afin d'assurer la cohérence et l'uniformité de l'approche du Canada pour informer publiquement la population canadienne des incidents qui pourraient menacer l'intégrité de l'élection.

La Directive définit les attentes concernant les orientations générales et les principes qui doivent guider le processus d'information du public pendant la période d'élection d'un incident qui menace la capacité du Canada à tenir des élections libres et justes.

Le MC recommandait que le Cabinet approuve la Directive et que le Protocole soit rendu public.

Le Protocole est une application reflétant la Convention de transition. Cette dernière met en pratique le principe selon lequel le gouvernement doit faire preuve de retenue dans ses activités et « se limiter » dans ses interventions en matière de politiques, de dépenses et de nominations pendant la période électorale, sauf en situation « d'urgence » et « dans l'intérêt national ». Pendant la période de transition, les annonces nécessaires sont faites au nom du ministère en vue d'assurer une distinction entre les affaires officielles du gouvernement et les activités partisans.

Le Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) avait un mandat limité. Le mandat était uniquement appliqué pour faire face aux incidents survenant durant la période d'élection et qui ne relevaient pas des domaines de responsabilité d'Élections Canada (en ce qui concerne l'administration de l'élection, telle qu'énoncée dans la *Loi électorale du Canada*). Les incidents survenant avant la période d'élection devaient être gérés au moyen d'opérations habituelles du gouvernement du Canada.

---

\* Traduction.

Le PPIEM devait être administré par un groupe de hauts fonctionnaires qui, en collaboration avec les organismes de sécurité nationale dans le cadre des mandats actuels des organismes, étaient chargés de déterminer si le seuil d'intervention relatif à la communication d'information à la population canadienne était atteint, en raison soit d'un seul incident, soit de plusieurs incidents distincts. Le Protocole établit un processus par lequel les Canadiennes et les Canadiens seraient avisés d'un incident qui menace la capacité du pays à tenir des élections libres et justes, si une annonce s'avérait nécessaire.